

# OMPI



A/41/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante et unième série de réunions  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

PROPOSITION CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Lors de sa huitième session, tenue du 27 au 29 avril 2005, le Comité du programme et budget a adopté la décision suivante (voir le paragraphe 174, alinéa 4, du document WO/PBC/8/5) :

*“Le Comité du programme et budget décide en outre de créer un groupe de travail du Comité du programme et budget, à participation non limitée, qui se réunira de manière informelle pour examiner des propositions relatives à la création d'un comité d'audit de l'OMPI et faire à cet égard un rapport à transmettre à l'Assemblée générale pour examen lors de sa session de septembre 2005.”*

2. Une session informelle du Groupe de travail à participation non limitée du Comité du programme et budget a été convoquée par le Bureau international et s'est tenue du 23 au 25 mai, le 23 juin et les 14 et 15 juillet 2005 à Genève. L'ordre du jour de la session figure à l'annexe I du présent document. La réunion était présidée par M. Dirk Kranen (Allemagne).

3. À l'issue des débats, le groupe de travail a adopté la proposition figurant à l'annexe II du présent document, qui est soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen à sa session de septembre 2005.

4. En soumettant la proposition susmentionnée à l'Assemblée générale, le Secrétariat souhaite informer les États membres que le coût estimatif de la mise en œuvre de cette proposition au cours de l'exercice biennal 2006-2007 sera d'environ 560 000 francs suisses. Cette estimation repose sur un certain nombre d'hypothèses figurant dans la proposition : quatre réunions de deux jours et demi par an; interprétation simultanée en trois langues; frais de voyage pour sept membres du comité d'audit (sur la base du coût moyen d'un voyage à partir de chaque région, y compris les indemnités pour frais de séjour et faux frais au départ et à l'arrivée au taux des Nations Unies en vigueur pour Genève); il ne sera pas versé d'honoraires aux membres du comité; de même, les frais de voyage et de séjour pour les deux membres du comité venant de l'ONU et de l'autre organisation ne seront pas pris en charge dans la mesure où ils viendront d'organisations situées à Genève même ou à proximité. Le détail des coûts figure à l'annexe III du présent document.

5. Ces coûts pourraient être absorbés par le programme et budget proposé pour 2006-2007, au titre du programme 23.

*6. L'Assemblée générale est invitée à examiner la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget concernant la création d'un comité d'audit de l'OMPI proposée dans le présent document.*

[Les annexes suivent]

# OMPI



**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**WO/PBC/IWG/05/1 Prov.**

**ORIGINAL : anglais**

**DATE : 9 mai 2005**

**F**

## **GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET**

**Session informelle  
Genève, 23 – 24 mai 2005**

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

*établi par le Secrétariat*

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour  
Voir le présent document.
4. Examen des propositions relatives à la création d'un comité d'audit de l'OMPI
5. Questions diverses
6. Clôture de la session

[Fin du document]

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE  
DU PROGRAMME ET BUDGET

Session informelle

Genève, 23 – 25 mai 2005

PROPOSITION CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE D'AUDIT

1. Le Groupe de travail du Comité du programme et budget

*S'étant réuni* de manière informelle et ayant examiné des propositions relatives à la création d'un comité d'audit de l'OMPI, conformément à la demande du Comité du programme et budget de l'OMPI,

*Notant* que le Corps commun d'inspection (CCI) a invité les États membres à jouer un rôle actif et résolu dans l'exercice de leur fonction de "conseil d'administration" (JIU/REP/2005/1),

*Tenant compte* des mécanismes de contrôle et de supervision existants à l'OMPI,

*Notant* que l'OMPI peut avoir besoin de mécanismes de contrôle et de supervision supplémentaires pour compléter les mécanismes existants susmentionnés,

*Transmet* à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen à sa session de septembre 2005 la proposition ci-après concernant la création immédiate d'un comité d'audit de l'OMPI qui présentera des rapports périodiques au Comité du programme et budget, lequel les transmettra, avec ses recommandations, à l'Assemblée générale à sa session suivante.

2. Le Comité d'audit de l'OMPI aura le mandat suivant :

a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :

i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;

ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;

iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;

iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;

v) supervision du projet relatif à la nouvelle construction.

- b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :
- i) acceptation et approbation des plans et modalités d'audit interne et externe;
  - ii) encouragement de la liaison entre les fonctions d'audit interne et externe;
  - iii) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par l'Assemblée générale.
- c) Suivre les résultats de l'audit par les moyens suivants :
- i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;
  - ii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier;
  - iii) confirmation du fait que les recommandations d'audit ont été mises en œuvre;
  - iv) suivi de la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations faites par le Corps commun d'inspection (CCI);
  - v) supervision de l'étude bureau par bureau recommandée par le CCI.
- d) Le Comité d'audit fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.

3. En outre, le Groupe de travail du Comité du programme et budget

*Recommande* que le Comité d'audit se réunisse périodiquement, en général tous les trimestres, et tienne les États membres régulièrement informés de ses travaux;

*Recommande* que les membres du Comité d'audit aient les qualifications et les compétences requises et soient élus pour une période de deux ans. Les membres doivent posséder des qualifications et une expérience suffisantes en audit, en comptabilité, en gestion des risques et dans d'autres domaines financiers et administratifs;

*Recommande* que lesdits membres aient ou acquièrent rapidement une compréhension des objectifs de l'Organisation, de sa structure et de sa culture, ainsi que des règles qui régissent son fonctionnement;

*Recommande* que le comité possède de collégialement des compétences dans les domaines suivants :

- a) questions techniques ou spécialisées relatives aux activités de l'Organisation;
- b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;
- c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;

d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;

*Recommande* que le Comité d'audit soit composé de neuf membres désignés de la manière suivante :

a) sept membres proposés par les États membres et élus par le Comité du programme et budget. La procédure de sélection doit être inspirée par les principes de compétence et de répartition géographique;

b) un membre choisi par les sept membres susmentionnés du Comité d'audit sur la base de ses qualifications en tant qu'administrateur principal chargé de la supervision ou que haut fonctionnaire dans le système des Nations Unies;

c) un membre choisi par les sept membres susmentionnés du Comité d'audit sur la base de ses qualifications en tant qu'administrateur principal chargé de la supervision ou que haut fonctionnaire en dehors du système des Nations Unies;

*Recommande* que le contrôleur et les vérificateurs externe et interne des comptes de l'OMPI et toute autre personne, si nécessaire, puissent assister aux réunions à l'invitation du Comité d'audit. La Division de l'audit interne de l'OMPI assurera les services d'appui du comité;

*Recommande* que le président du Comité d'audit soit désigné par les membres du comité;

*Recommande* de réexaminer le mandat, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit à l'issue d'une période de deux ans.

[L'annexe III suit]

## ANNEXE III

Coût estimatif des réunions du Comité d'audit au cours de l'exercice biennal 2006-2007

<i>Poste</i>	<i>Montant (en francs suisses)</i>
A. Frais de voyage (tarifs aériens)	46 500
B. Autres frais de voyage (frais de séjour et faux frais au départ et à l'arrivée)	8 500
C. Interprétation <sup>1</sup>	15 000
<i>Coût total pour une seule réunion :</i>	<i>70 000</i>
<i>Coût total pour l'exercice biennal 2006-2007<sup>2</sup> :</i>	<i>560 000</i>

<sup>1</sup> *Trois langues, pendant deux jours et demi*

<sup>2</sup> *Réunions trimestrielles, soit un total de huit réunions au cours de l'exercice biennal*

[Fin de l'annexe III et du document]